

DECISION

OBJET : fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communautaires

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « *l'achat, la vente de gré à gré et à la réforme de biens mobiliers d'un montant inférieur à 90 000 €* »,

Considérant que le contrat de fourniture de gaz pour le chauffage des sites communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Vu la proposition financière de prolongation de 3 mois de l'opérateur actuel « Gaz de Bordeaux » ;

DÉCIDE ce qui suit :

- De valider la proposition financière d'un montant prévisionnel de 26 054,80 € HTVA auprès de GAZ DE BORDEAUX, 6 place Ravezies – 33075 Bordeaux Cedex, pour la fourniture de gaz sur une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026 ;
- De signer tout document nécessaire à la contractualisation ;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Dijon ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 janvier 2026

et publié, affiché ou notifié le 7 janvier 2026

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

